

**VILLE DE SÉZANNE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU JEUDI 13 DÉCEMBRE 2018**  
**COMPTE-RENDU**

.....

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre à dix-neuf heures trente,  
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller.

Etaient présents : M. QUINCHE, Mme WELTER, M. AGRAPART, Mme TOUCHAIS-YANCA, MM. CADET, J.P. LAJOINIE, Mmes BASSELIER, HENNEBO, M. GERLOT, Mme LAMBLIN, MM. P. LAJOINIE, THUILLIER, Mme LEPONT et M. PERRIN.

Etaient absents et excusés : M. BONNOTTE, Mmes LECOUTURIER, BAUDRY, M. BACHELIER, Mmes HENNEQUIN, BLED, LANGLET, M. KARSENTY, Mmes LEMAIRE, CASTELLANI, BALLESTER, MM. MORIZOT, CHARPENTIER et PELLERIN ; Mme LECOUTURIER ayant respectivement donné pouvoir à M. HEWAK, Mme BAUDRY à M. THUILLIER et M. BACHELIER à Mme LAMBLIN.

M. Jean-François QUINCHE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Informations générales**

- M. le Maire rend compte du déroulement de la Journée du Refus de la Misère, le 17 octobre dernier ; cet événement a rassemblé les acteurs de plusieurs associations caritatives et solidaires, qui ont proposé diverses animations ; par ailleurs, l'association Séz'aide a organisé une exposition photos sur les grilles de l'Ancien Collège

- M. le Maire fait part du lancement, le 19 octobre, des manifestations intitulées « 1918-2018, un siècle de mémoire », pour commémorer la fin de la Grande Guerre, et qui ont proposé, durant un mois, toute une palette d'animations

- M. le Maire indique qu'il participe depuis maintenant plusieurs semaines au groupe de travail mis en place par l'Association des Maires de la Marne, consacré à la téléphonie mobile ; le dossier avance, et vise à assurer, dans un délai de deux à trois ans, une couverture totale de l'ensemble du territoire, faisant ainsi disparaître toutes les zones blanches

- M. le Maire précise que, le 7 novembre, une conférence organisée par le CIAS, dont le titre était « Savoir dire oui, oser dire non » a attiré un public nombreux ; il annonce à ce propos qu'il a engagé une réflexion pour améliorer l'information et l'accueil des jeunes filles et jeunes femmes, souvent démunies et mal informées en matière de contraception, peut-être en installant à Sézanne une antenne du Planning familial

- M. le Maire explique que, le 9 novembre, il a accompagné à Paris, avec Jean Agrapart et Karine Welter-Cabartier, adjoints au maire, plusieurs classes d'élèves sézannais, ainsi que des écoles de Gaye et d'Anglure, qui ont ravivé solennellement la Flamme du Soldat Inconnu sous l'Arc de Triomphe ; ce déplacement a été organisé à l'initiative et sous la houlette de l'association Mondement 14

- M. le Maire signale que le Congrès annuel des Maires de la Marne a eu lieu le 10 novembre, et a notamment permis de présenter plusieurs expériences de démarches écologiques et écocitoyennes

- M. le Maire rappelle que la traditionnelle cérémonie du 11 Novembre a rassemblé dans le square de l'Hôtel de Ville un public encore plus nombreux que les années précédentes ; en ce centenaire de l'Armistice de 1918, la flamme a été allumée dans un photophore géant, créé tout exprès pour cette circonstance par les services techniques municipaux, des élèves des écoles de Sézanne ont lu des lettres de Poilus, et la Marseillaise a été entonnée par toutes les personnes présentes

- M. le Maire annonce que l'ASOMP AEI (association du sud-ouest marnais des parents et amis d'enfants inadaptés), qui rassemble l'ESAT et l'IME de Sézanne, vient de présenter son tout nouveau champagne, le champagne De La Roye, qui est élaboré par la coopérative Nicolas Feuillatte

- M. le Maire confirme que, le 21 novembre dernier, dans le cadre du Congrès des Maires de France, il a été convié à l'Élysée ; il a pu rencontrer à cette occasion rapidement M. le Président de la République, et a pu évoquer avec l'une de ses conseillères plusieurs dossiers importants pour la promotion de Sézanne

- M. le Maire souligne la qualité de l'exposition organisée au Prétoire par l'association Elisapatch, qui présentait, dans une mise en scène très réussie, une profusion d'ouvrages de patchwork

- M. le Maire fait le point sur sa récente rencontre avec les responsables de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Marne, qui ont mené une étude sur les flux commerciaux à Sézanne et dans les communes

environnantes ; cette étude fait ressortir clairement que les grandes surfaces et les commerces de proximité du centre-ville sont complémentaires et créent une synergie

- M. le Maire retrace en quelques phrases la visite de Mme la Sous-Préfète, le 30 novembre dernier ; à cette occasion, la représentante de l'État dans l'arrondissement a pu prendre connaissance de plusieurs dossiers, et a assisté au lancement des festivités de fin d'année

- M. le Maire se réjouit de constater que, cette année encore, le traditionnel lancement des festivités de fin d'année a connu un indéniable succès, sous une météo clémente, et malgré les mesures de contrôle rendues obligatoires par le plan vigipirate renforcé ; cette manifestation avait été précédée de l'inauguration de l'exposition de crèches à la chapelle du Couvent des Récollets, dont la mise en scène est, une fois de plus, originale et attractive

- M. le Maire rappelle que le tout nouveau Conseil Municipal Jeunes vient d'être installé, et rassemble des élèves de CM1 et CM2 des écoles de Sézanne

- M. le Maire précise que le cinéma Le Séz'art a fêté, le 11 décembre, ses 20 ans, en présence de nombreuses personnalités ; cet anniversaire sera marqué par plusieurs projections en avant-première, par un tarif unique pour toutes les séances durant toute une semaine, et par des jeux-concours organisés par l'équipe du Séz'art

- M. le Maire annonce que le 1<sup>er</sup> coup de pioche pour la construction de la Maison de Santé pluridisciplinaire sera enfin donné à la toute fin du mois de janvier

- M. le Maire indique que la Ville prépare un nouveau logo, rajeuni et plus contemporain, qui sera dévoilé officiellement le 10 janvier 2019, à l'occasion des vœux de la Ville de Sézanne

- M. le Maire relate sa rencontre avec plusieurs représentants des « gilets jaunes » du secteur de Sézanne, qui lui ont fait part de leurs doléances, qui s'articulent autour de 4 thèmes principaux : le pouvoir d'achat, l'écologie, l'administration, et la représentativité politique.

### **Compte-rendu de décisions du Maire**

M. le Maire informe les Conseillers qu'il a été amené à prendre les décisions suivantes :

- Location de l'immeuble situé 2 place de la Liberté à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, à la MSA, pour un loyer annuel de 15 500 € ;

- Signature d'un marché de travaux de 45 019,20 € TTC avec l'entreprise « Sports Environnement Services » pour la mise en place d'un terrain multisports à la Fontaine du Vé ;

- Indemnisation suite à sinistre : versement par la SMACL, assureur de la Ville, de 1 526,08 € à la suite d'un sinistre route de Troyes, un camion ayant heurté un lampadaire. Un recours contre l'assurance du tiers responsable est en cours.

### **Avis à donner dans le cadre d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation d'une installation classée à Connantre (N° 2018- 12 – 01)**

M. le Maire expose que l'établissement de Connantre de la société TEREOS SUCRE France a déposé une demande auprès de la Direction Départementale des Territoires, en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la durée de la campagne betteravière, de mettre en place une mini-campagne « sirop » et de modifier et d'actualiser les prescriptions d'épandage.

Ce dossier est instruit dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et fait l'objet d'une enquête publique jusqu'au 14 décembre 2018. Les Conseils Municipaux des communes environnantes – dont Sézanne – sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation.

Après avoir pris connaissance du dossier communiqué par la Direction Départementale des Territoires,

Considérant que ce dossier n'appelle pas de remarques particulières, et après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'autorisation ci-dessus exposée.

### **Avis à donner sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2019-2025 (N° 2018- 12 – 02)**

M. le Maire expose que les services de l'État viennent de nous transmettre le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025.

Ce document dresse dans un premier temps l'état des lieux, et le bilan du schéma en cours, qui s'achève le 31 décembre 2018.

Pour ce qui concerne Sézanne, la Ville avait construit, conformément aux dispositions réglementaires, une aire d'accueil de 6 emplacements (12 places), gérée par les services du CIAS. Cet équipement a été transféré, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais, dans le cadre de la loi NOTRE (portant nouvelle organisation territoriale de la République).

La Ville de Sézanne reste compétente pour toutes les autres questions relatives aux gens du voyage, et notamment pendant les périodes de vendange, et en matière d'aide à la sédentarisation.

Le projet de schéma départemental pour les 6 années à venir s'articule autour de 6 orientations :

- orientation 1 : disposer d'un réseau d'accueil effectif sur le département
- orientation 2 : répondre au besoin de sédentarisation des gens du voyage
- orientation 3 : assurer un lien de proximité avec les familles installées sur les aires d'accueil
- orientation 4 : favoriser l'insertion sociale et professionnelle des gens du voyage
- orientation 5 : favoriser la scolarité et lutter contre l'illettrisme
- orientation 6 : favoriser l'accès à la santé et aux soins.

Considérant que les propositions ainsi formulées peuvent offrir des possibilités d'actions et/ou de financements aux communes souhaitant s'engager dans l'une ou l'autre de ces démarches, mais qu'elles n'ont aucun caractère contraignant pour les collectivités.

Considérant que ce dossier n'appelle pas de remarques particulières et après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025.

#### **Mise à disposition d'un local communal au Billard Club Sézannais – Signature d'une convention (N° 2018- 12 – 03)**

M. le Maire expose qu'en 2006, la Ville de Sézanne a réhabilité un local communal situé rue des Lys, pour y accueillir les activités du Billard Club Sézannais.

Une convention de mise à disposition a été signée le 30 mai 2006, mais tout récemment, les responsables de l'association ont souhaité préciser les modalités d'utilisation de l'équipement, et plus particulièrement les modalités d'accès et de stationnement.

Afin de formaliser ces modifications, il est proposé de signer un avenant à la convention initiale.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le texte de l'avenant dont le projet est consultable en mairie et autorise le Maire à le signer avec le président du Billard Club Sézannais.

#### **Dématérialisation de la transmission des actes administratifs au contrôle de légalité – Signature d'une convention avec le Préfet (N° 2018- 12 – 04)**

M. le Maire expose que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes – y compris budgétaires - soumis au contrôle de légalité.

Pour que la Ville de Sézanne puisse adhérer à ce dispositif, il convient que le Conseil Municipal accepte que JVS, prestataire informatique, mette en service le système de télétransmission adéquat, qu'un contrat soit signé avec l'autorité de certification pour la fourniture de signatures électroniques et qu'une convention soit aussi signée avec le représentant de l'État où il sera précisé les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes (voir projet en annexe).

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte d'une part, que JVS, prestataire informatique de la Ville, mette en place le système de télétransmission adéquat, et d'autre part, qu'un contrat soit signé avec l'autorité de certification pour la fourniture de signatures électroniques

Il approuve également le texte de la convention dont le projet est consultable en mairie et autorise le Maire à la signer avec M. le Préfet de la Marne.

### **Déclaration préalable à des travaux (N° 2018- 12 – 05)**

M. le Maire expose que la Ville doit procéder à des travaux de remplacement d'un ensemble menuisé composé d'une fenêtre sur allège fixe et pleine par une porte-fenêtre (même matériau et teinte identique à l'existant) dans un des logements de la brigade motorisée.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve ce projet et autorise le Maire à déposer la déclaration préalable à des travaux.

### **Classement d'une voirie dans le domaine public communal (N° 2018- 12 – 06)**

M. le Maire expose que dans le cadre de la construction de la Maison de Santé par la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais, une partie de la parcelle privée communale de l'ancienne gare, cadastrée H 4 836, doit intégrer le domaine public communal afin de servir de voirie pour la desserte des bâtiments.

La Ville a donc décidé d'intégrer cette parcelle dans le domaine public communal, étant précisé que cette nouvelle voirie sera de compétence communautaire.

Vu le Code de de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'intégrer la parcelle cadastrée H4836 dans le domaine public communal et autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

### **Dénomination de voirie (N° 2018- 12 – 07)**

M. le Maire expose qu'à la suite de l'intégration dans le domaine public communal de la voirie anciennement cadastrée H 4836, il convient de lui donner un nom.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de la dénommer « rue de la Gare ».

Signature d'un avenant à la convention-cadre avec le CENCA (Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne) pour le site Natura 2000 (N° 2018- 12 – 08)

M. le Maire expose qu'une convention d'accord-cadre pour la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « landes et mares de Sézanne et Vindey » a été signée avec l'État le 2 novembre 2015 par la Ville et le 14 janvier 2016 par le Préfet, pour la période 2015-2018.

Or, les travaux en cours ne seront pas terminés dans les délais définis à l'article 5 de cette convention ; les services de l'État ont donc demandé que la convention-cadre soit prorogée jusqu'au 30 avril 2019.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte cette modification et autorise le Maire à signer l'avenant à la convention dont le texte est consultable en mairie.

**Signature d'un avenant à la convention-cadre avec le CENCA (Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne) pour le site Natura 2000 (N° 2018- 12 – 08)**

M. le Maire expose qu'une convention d'accord-cadre pour la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « landes et mares de Sézanne et Vindey » a été signée avec l'État le 2 novembre 2015 par la Ville et le 14 janvier 2016 par le Préfet, pour la période 2015-2018.

Or, les travaux en cours ne seront pas terminés dans les délais définis à l'article 5 de cette convention ; les services de l'État ont donc demandé que la convention-cadre soit prorogée jusqu'au 30 avril 2019.

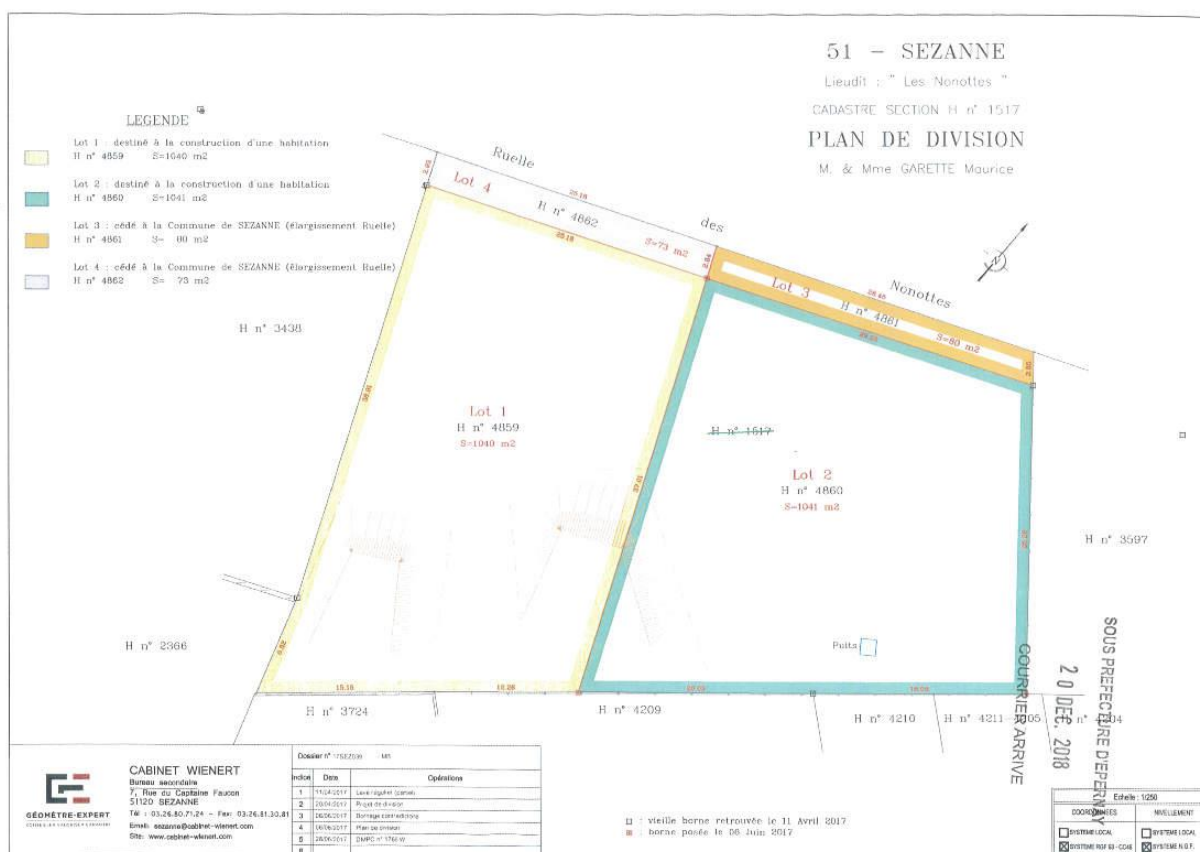
Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte cette modification et autorise le Maire à signer l'avenant à la convention dont le texte est consultable en mairie.

## Acquisition de parcelles (N° 2018- 12 – 09)

M. le Maire expose que dans le cadre d'un alignement de la ruelle des Nonottes (emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme) et afin de permettre à terme d'obtenir une voie assez large pour la circulation des véhicules, la Ville de Sézanne a proposé à M. et Mme Maurice Garette de leur racheter deux parcelles de terrain cadastrées H 4861 pour 80ca et H 4862 pour 73ca (voir plan de division ci-dessous).

M. et Mme Maurice Garette acceptent de vendre à la Ville ces deux parcelles d'une surface totale de 153 m<sup>2</sup>, au prix de 4 € le m<sup>2</sup>.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte cette acquisition par la Ville et autorise le Maire à signer les actes notariés à intervenir auprès de M<sup>e</sup> Bouffin, notaire à Sézanne, et tous les documents y afférents, étant précisé que les frais notariés et d'arpentage seront à la charge de la commune.

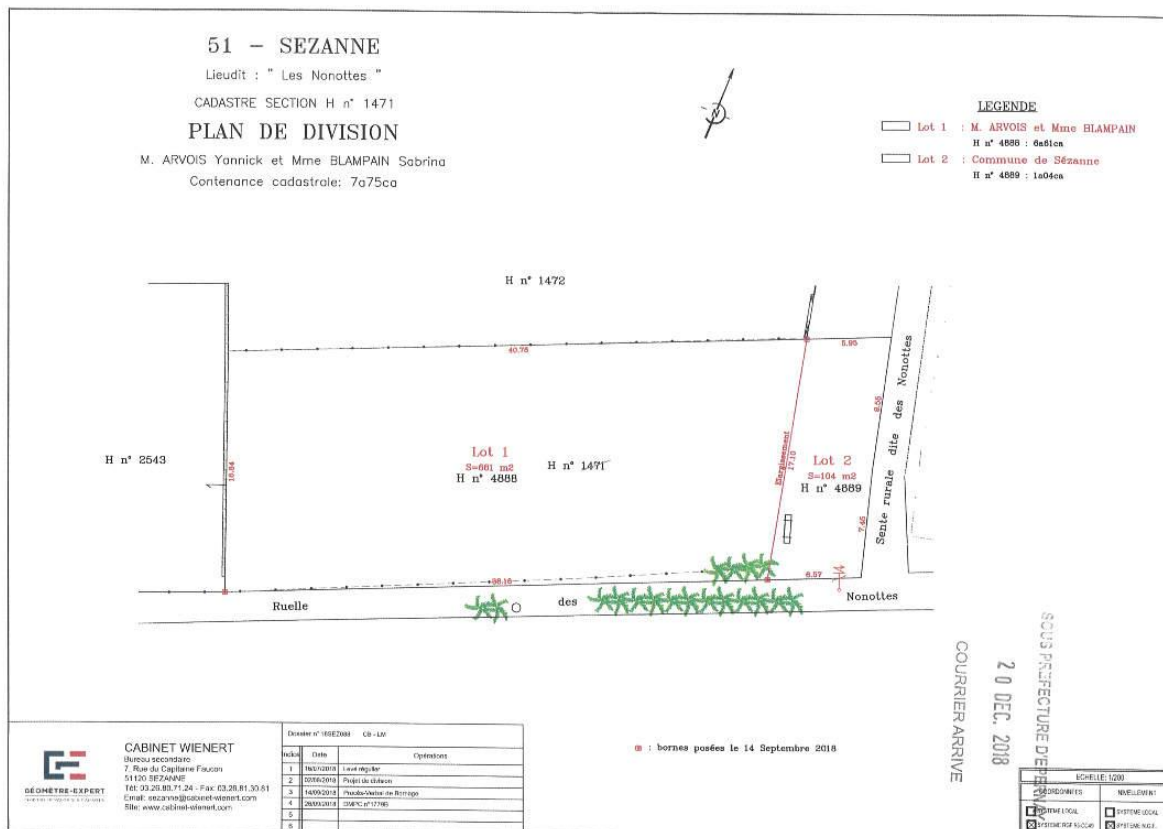


## Acquisition de parcelles (N° 2018- 12 – 10)

M. le Maire expose que dans le cadre d'un alignement de la ruelle des Nonottes (emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme) et afin de permettre à terme d'obtenir une voie assez large pour la circulation des véhicules, la Ville de Sézanne a proposé à M. Yannick Arvois et Mme Sabrina Blampain, propriétaires de la parcelle H 1471, de leur racheter une bande de terrain d'une superficie de 104 m<sup>2</sup>.

M. Yannick Arvois et Mme Sabrina Blampain acceptent de vendre à la Ville cette bande de terrain au prix de 4 € le m<sup>2</sup> qui, suite au plan de division établi par le cabinet Wienert, géomètre, portera le numéro cadastral H 4889 (voir plan de division ci-dessous).

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte cette acquisition par la Ville et autorise le Maire à signer les actes notariés à intervenir auprès de M<sup>e</sup> Bouffin, notaire à Sézanne, et tous les documents y afférents, étant précisé que les frais notariés et d'arpentage seront à la charge de la commune.



### Avance sur subvention à valoir en 2019 à l'École de Musique (N° 2018- 12 – 11)

M. le Maire expose que pour permettre à l'École de musique de Sézanne de poursuivre ses activités dans l'attente de l'attribution officielle de la subvention au titre de l'exercice 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une avance.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte de verser à l'École de Musique de Sézanne une avance sur la subvention 2019, dans la limite des crédits octroyés en 2018, soit 23 500 € au maximum.

### Dépenses d'investissement – Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget primitif 2019 (N° 2018- 12 – 12)

M. le Maire expose que l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (décisions modificatives incluses) à l'exception des crédits nécessaires au remboursement des emprunts.

Cette procédure, qui permet d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et de réduire les délais globaux de paiement, s'inscrit dans la limite des crédits suivants :

Opérations	Crédits votés en 2018 (BP + BS + DM)	Crédits pouvant être ouverts (1/4 des crédits votés en 2018)	Montants des ouvertures de crédits autorisés par anticipation proposés au Conseil Municipal
Acquisitions foncières	6 206,00	1 551,50	1 551,50
Mobilier, matériel administratif	12 606,00	3 151,50	3 151,50
Matériel scolaire, sportif et culturel	12 636,00	3 159,00	3 159,00
Matériel de sécurité	1 390,00	347,50	347,50
Matériel services techniques	110 021,00	27 505,25	27 505,25

Opérations	Crédits votés en 2018 (BP + BS + DM)	Crédits pouvant être ouverts (1/4 des crédits votés en 2018)	Montants des ouvertures de crédits autorisés par anticipation proposés au Conseil Municipal
Mobilier urbain	34 975,00	8 743,75	8 743,75
Matériel de transport	10 711,00	2 677,75	2 677,75
Travaux logements	68 442,00	17 110,50	17 110,50
Eclairage public	48 700,00	12 175,00	12 175,00
Travaux cimetière	62 367,00	15 591,75	15 591,75
Espaces verts	34 654,00	8 663,50	8 663,50
Murs	5 000,00	1 250,00	1 250,00
Signalisation	34 547,00	8 636,75	8 636,75
Clos Martin	89 891,00	22 472,75	22 472,75
Restauration église	105 300,00	26 325,00	26 325,00
Couvent des Récollets	70 724,00	17 681,00	17 681,00
Vidéoprotection	103 191,00	25 797,75	25 797,75
Mise aux normes d'accessibilité mairie et maisons des sports	147 652,00	36 913,00	36 913,00
Salle multisports	198 088,46	49 522,11	49 522,11
Réseau câblé	58 000,00	14 500,00	14 500,00
Orgue église Saint-Denis	50 000,00	12 500,00	12 500,00
Camping	28 767,00	7 191,75	7 191,75
Aménagement terrain basket rue des Petits Chiens	17 500,00	4 375,00	4 375,00
Aménagement de sécurité route de Paris	18 500,00	4 625,00	4 625,00
Revitalisation du Centre Bourg	75 000,00	18 750,00	18 750,00

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2019, dans la limite des crédits ci-dessus indiqués.

### **Virements de crédits (N° 2018- 12 – 13)**

M. le Maire expose qu'en cette fin d'exercice budgétaire, il convient de procéder à certains ajustements budgétaires, tels qu'indiqués ci-dessous :

#### **1 - Section d'investissement** – (changement de mitigeur au stade St-Hubert)

##### **Dépenses :**

Opération 900026 – Travaux stades + 1 600,00 €

Article 2313 – Constructions

S/Fonction 412 – Stades

##### **Dépenses :**

Opération 900023 – Travaux cimetière - 1 600,00 €

Article 2313 – Constructions

S/Fonction 026 – Cimetières et pompes funèbres

#### **2 - Section d'investissement** – (acquisition de matériel de sonorisation extérieure)

##### **Dépenses :**

Opération 900004 – Matériel scolaire, sportif et culturel + 3 500,00 €

Article 2188 – Autres immobilisations corporelles

S/Fonction 020 – Administration générale

**Dépenses :**

Opération 900006 – Matériel service technique	- 3 500,00 €
Article 2188 – Autres immobilisations corporelles	
S/Fonction 020 – Administration générale	

**3 - Section d'investissement** – (réfection d'une partie de la couverture du couvent des Récollets, prévue initialement en section d'investissement, mais à inscrire en section de fonctionnement)

**Dépenses :**

Opération 900079 – Couvent des récollets	- 29 000,00 €
Article 21318 – Constructions autres bâtiments publics	
S/Fonction 324 – Entretien du patrimoine culturel	

**Recettes :**

Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 29 000,00 €
--	---------------

**Section de fonctionnement** –**Dépenses :**

Article 615221 – Entretien et réparation autres bâtiments	+ 29 000,00 €
S/Fonction 324 – Entretien du patrimoine culturel	

**Dépenses :**

Article 023 – Virement à la section d'investissement	- 29 000,00 €
--	---------------

**4 - Section de fonctionnement** – (versement à SOFAXIS, assureur des risques statutaires des agents)

**Dépenses :**

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	+ 14 000,00 €
Article 6455 – Cotisations pour assurance du personnel	
S/Fonction 020 – Administration générale	

**Recettes :**

Chapitre 013 – Atténuations de charges	+ 14 000,00 €
Article 6419 – Remboursement sur rémunérations du personnel	
S/Fonction 020 – Administration générale	

**5 - Section de fonctionnement** – (travaux sur un immeuble en péril imminent)

**Dépenses :**

Chapitre 011 – Charges à caractère général	+ 18 000,00 €
Article 615228 – Entretien et réparation sur biens immobiliers autres bâtiments	
S/Fonction 020 – Administration générale	

**Recettes :**

Chapitre 70 – Produit des services, du domaine et ventes divers	+ 18 000,00 €
Article 70878 – Remboursement de frais par d'autres redevables	
S/Fonction 020 – Administration générale	

**6 - Section de fonctionnement** – (dossier d'expropriation – régularisation d'une procédure comptable en 2008)

**Dépenses :**

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	+ 5 000,00 €
Article 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	
S/Fonction 020 – Administration générale	

**Dépenses :**

Chapitre 011 – Charges à caractère général	- 5 000,00 €
Article 611 – contrats de prestations de services	
S/Fonction 020 – Administration générale	

**7 - Section d'investissement** –

**Dépenses :**

Opération OPFI – Opération financière	+ 700,00 €
Article 165 – Dépôts et cautionnement reçus	
S/Fonction 70 – Services communs	

**Recettes :**

Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 700,00 €
--	------------



**Section de fonctionnement** –

**Dépenses :**

Article 60628 – Autres fournitures non stockées - 700,00 €

S/Fonction 823 – Espaces verts urbains

**Dépenses :**

Article 023 – Virement à la section d'investissement + 700,00 €

**8-Section de fonctionnement** –

**Dépenses :**

Article 62878 – Charges à caractère général à d'autres organismes - 17 000,00 €

S/Fonction 020 – Administration générale de la collectivité

**Dépenses :**

Article 6216 – Personnel affecté par le GFP de rattachement + 17 000,00 €

S/Fonction 020 – Administration générale de la collectivité

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte de procéder aux virements de crédits ci-dessus listés.

**Droits de place et d'occupation – Tarifs des cirques (N° 2018-12-14)**

Vu la délibération n° 2017-12-06 fixant les différents tarifs de droits de place et d'occupation et les tarifs des cirques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 les différents tarifs de droits de place et d'occupation :

**Terrasses**

- 1<sup>ère</sup> catégorie (à l'intérieur de l'enceinte des mails) 10,90 € le m<sup>2</sup>/an

- 2<sup>ème</sup> catégorie (à l'extérieur de l'enceinte des mails) 5,60 € le m<sup>2</sup>/an

**Etalages**

- 1<sup>ère</sup> catégorie (à l'intérieur de l'enceinte des mails) 10,90 € le m<sup>2</sup>/an

- 2<sup>ème</sup> catégorie (à l'extérieur de l'enceinte des mails) 7,35 € le m<sup>2</sup>/an

**Droits de place – place du marché et halle**

- commerçants toutes catégories 1,12 € le ml et par jour

- raccordement au branchement électrique 2,30 € par jour

**Foires**

- loteries-tirs-gaufres 2,80 € le ml

- manèges divers 1,55 € le m<sup>2</sup> jusqu'à 100 m<sup>2</sup>

**Stationnement caravanes ménagères des forains**

- doubles-essieux et plus 45,00 € en décembre

39,50 € en juin

- autres 28,25 € en décembre

22,45 € en juin

La présence sur le Champ Benoist de tout véhicule exempt du « droit de place » ne sera tolérée en aucun cas.

Le Conseil Municipal fixe également comme suit les tarifs des cirques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

- cirque grand chapiteau 471,10 €

- cirque enfantin sans chapiteau 17,55 €

- cirque familial 82,40 €

**Tarif mensuel pour la tenue d'un stand commercial intérieur ou extérieur à la Piscine de Plein Air (N° 2018-12-15)**

Vu la délibération n° 2017-12-07 fixant le tarif de la tenue d'un stand commercial intérieur ou extérieur à la Piscine de Plein Air pour 2018,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe comme suit le montant de la location mensuelle du stand commercial intérieur ou extérieur à la Piscine de Plein Air à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019

- 178,10 € pour le mois de juillet
- 118,80 € pour le mois d'août

**Cimetière – Tarifs et durée des concessions (N° 2018-12-16)**

Vu la délibération n° 2017-12-08 fixant les tarifs des concessions du cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs,

Sur avis favorable de la réunion privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs des concessions de différentes durées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- |  |          |
|--|----------|
| - concession temporaire (15 ans) de 2 m <sup>2</sup> | 76,00 €  |
| - concession trentenaire de 2 m <sup>2</sup>         | 254,00 € |
| - concession cinquantenaire de 2 m <sup>2</sup>      | 760,00 € |

et fixe comme suit les tarifs des concessions du columbarium à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

- |                        |          |
|------------------------|----------|
| - concession de 15 ans | 170,00 € |
| - concession de 30 ans | 395,00 € |
| - concession de 50 ans | 565,00 € |

**Tarifs camping municipal (N° 2018-12-17)**

Vu la délibération n° 2017-12-09 fixant les tarifs du camping municipal à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs du camping municipal à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 :

**Tarifs d'accès par jour**

**- forfait pour une personne**

- |                    |        |
|--------------------|--------|
| * avec électricité | 9,40 € |
| * sans électricité | 6,85 € |

**- forfait pour deux personnes**

- |                    |         |
|--------------------|---------|
| * avec électricité | 11,50 € |
| * sans électricité | 9,20 €  |

**- par personne supplémentaire**

- |                                     |        |
|-------------------------------------|--------|
| * enfant de moins de 7 ans          | 1,65 € |
| * enfant de plus de 7 ans et adulte | 2,75 € |

**Tente supplémentaire**

- |                    |        |
|--------------------|--------|
| * avec électricité | 4,10 € |
| * sans électricité | 2,05 € |

**Emplacement garage mort pour caravane**

- |                     |        |
|---------------------|--------|
| * du 01/09 au 30/06 | 1,75 € |
| * du 01/07 au 31/08 | 5,90 € |

**Vidange camping-car + eau** 4,10 €

**Machine à laver le linge** 2,55 €/lessive

**Animaux** 1,45 €

### **Cimetière – Fixation du montant de la taxe d'inhumation (N° 2018-12-18)**

Vu la loi du 8 janvier 1993 relative à la législation funéraire et notamment son article 3,  
Vu la loi du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,  
Vu les articles L 2213.14, L 2213.15 et L 2223.22 du CGCT,  
Vu la circulaire du 14 février 1995 relative à l'application de la loi du 8 janvier 1993,  
Vu la circulaire n° 96-70 du 31 mai 1996 réformant les modalités d'exécution des opérations funéraires,  
Vu la délibération n° 2017-12-10 fixant le montant de la taxe d'inhumation dans le cimetière de Sézanne,  
Considérant qu'il y a lieu de réviser ce tarif,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête comme suit ce tarif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Taxe d'inhumation (perçue lors d'une inhumation en terrain commun ou en concession, lors du dépôt d'une urne cinéraire dans une sépulture ou un caveau, et lors d'une exhumation) : 36,20 €

### **Baux de jardins (N° 2018-12-19)**

Vu la délibération n° 2017-12-11 fixant les tarifs de location des jardins à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs de location des jardins à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- 29,00 € l'are pour la location des jardins
- 36,40 € l'are pour les parcelles disposant de l'eau courante

et autorise le Maire à signer les baux à intervenir.

### **Redevance antenne (N° 2018-12-20)**

Vu la délibération n° 2017-12-12 fixant le tarif de la redevance d'antenne pour certains bâtiments communaux où sont installées des antennes,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ce tarif,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de cette redevance à 41,30 € par an et par logement concerné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **Redevance communale de raccordement au réseau câblé (N° 2018-12-21)**

Vu la délibération n° 2017-12-13 fixant le tarif de la redevance de raccordement au réseau câblé de distribution « télévision et modulation de fréquence »,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, le montant de cette redevance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à

- 52,55 € par an pour les maisons individuelles
- 42,10 € par an pour les logements en gestion collective.

### **Droit de chasse (N° 2018-12-22)**

Vu la délibération n° 2017-12-14 fixant le droit de chasse sur le territoire de la commune de Sézanne,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 5,40 € l'hectare par an le montant du droit de chasse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## Tarifs de location des salles municipales (N° 2018-12- 23)

Vu la délibération n° 2017-12-16 fixant les différents tarifs de location des salles municipales,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs,

Sur avis favorable de la réunion privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs de location des salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

<b>FEMME SANS TETE</b>				
		<b>Grande salle</b>		<b>Petite Salle</b>
		<b>Sézannais</b>	<b>non Sézannais</b>	
Réunion Privée	Tous occupants	105,00	191,00	43,90
Repas - Tournois, ...	Associations CE	167,90	335,60	
	Particuliers	223,00	371,50	
Arbre de Noël Vin d'honneur	Associations CE	86,90	186,20	
	Particuliers	111,50	210,70	
Autres manifestations	Tous occupants	223,00		

<b>PRETOIRE</b>									
		<b>Salle du Prétoire</b>				<b>Salle des Cordeliers</b>		<b>Salle Thibaud</b>	<b>Hall</b>
		<b>Sézannais</b>		<b>non Sézannais</b>		<b>1 jour</b>	<b>2 jours</b>		
		<b>1 jour</b>	<b>2 jours</b>	<b>1 jour</b>	<b>2 jours</b>				
Réunion privée		126,50		229,80		43,90		43,90	
Petite soirée privée (40 pers. max)						43,90	58,55		
Bal - Repas dansant- Mariage - Loto, ...	Associations CE	229,80	300,30	425,00	565,40				
	Particuliers	287,30	382,00	459,60	611,20				
Arbre de Noël Vin d'honneur	Associations CE	105,90		229,80					
	Particuliers	137,90		275,90					87,30
Autres manifestations		287,30							

<b>HALLE</b>					
		<b>Sézannais</b>		<b>non Sézannais</b>	
		Vin d'honneur	Associations CE	102,10	
Particuliers	123,70		222,80		
Activités commerciales		173,70			

<b>ANCIEN COLLEGE</b>					
		<b>Salle n° 1</b>	<b>Salle n° 2</b>	<b>Salle n° 3</b>	<b>Grande salle</b>
Réunion privée		43,90	43,90	43,90	63,00

Il est rappelé que seules les associations locales qui utiliseront les salles municipales pour leurs activités courantes (réunion, assemblée générale, etc) pourront bénéficier de la gratuité.

Toutes les autres manifestations hors activités normales des associations locales – banquet, buffet campagnard, bal, etc... – et les réunions des associations non sézannaises, entreprises, organismes privés et particuliers, seront payantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Fait et délibéré à Sézanne, le jeudi treize décembre deux mil dix-huit, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Signé : Sacha HEWAK, Maire de Sézanne